

# Impact sur l'environnement

## Ombre portée

Quand le soleil brille sur le mât et le rotor d'une **éolienne en mouvement**, cela provoque une ombre en mouvement qui tourne avec le soleil pendant la journée. C'est ce qu'on appelle **l'ombre portée**.

Si l'ombre portée est dirigée vers la fenêtre d'une habitation, **l'alternance entre l'ombre et le soleil** peut être inconfortable, car elle peut être ressentie comme un scintillement.

La probabilité que l'ombre portée se produise est plus importante en début et en fin d'année, car il s'agit des périodes de l'année durant lesquelles le soleil est au plus bas dans le ciel.

Toutes les maisons situées à proximité d'une (ou plusieurs) éoliennes ne sont pas concernées par la projection d'une ombre portée.

Au moyen d'une étude spécifique sur le sujet, il est possible de déterminer à l'avance quels jours et à quelle heure du jour une ombre portée peut survenir.

Les éléments déterminants à considérer pour savoir s'il y aura de l'ombre portée pendant un ou plusieurs jours par an sont les suivants:

- la météo - le ciel doit être totalement dégagé ;
- le vent - il doit y en avoir suffisamment pour faire fonctionner les éoliennes ;
- la direction du vent - la provenance du vent détermine la position du rotor de la turbine par rapport au soleil ; et
- l'emplacement de la maison par rapport à la turbine.

L'ombre portée est un effet secondaire des éoliennes qui est très strictement réglementée : la réglementation en Région Wallonne stipule qu'une éolienne peut produire une ombre portée par rapport à l'intérieur d'une habitation déterminée **maximum 30 minutes par jour et 30h / an**. Les éoliennes sont donc équipées **d'un détecteur d'ombre portée avec commande d'arrêt**, qui éteint automatiquement l'éolienne si une habitation donnée est impactée par de l'ombre portée plus de 30 minutes par jour ou plus de 30 heures par an.

